

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 447

**RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN,
UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

Avis de motion :	13 février 2018
Présentation du projet :	13 février 2018
Adoption :	13 mars 2018
Entrée en vigueur :	14 mars 2018

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 447
Établissant la tarification d'un bien, un
service, une activité ou autres avantages**

CONSIDÉRANT L'article no.445 du Code municipal prévoyant la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à adopter un règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 447 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le présent règlement impose un régime de tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Article 3 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE I

RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 447
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION D'UN BIEN, UN
SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES
AVANTAGES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à adopter un règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 février 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Van Winden, appuyé par monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de prévoir un mode de tarification afin de financer les biens, services ou activités de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

Article 3 Définitions

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

« résident » : personne demeurant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

« non résident » : personne demeurant à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Cyprien de Napierville;

«Frais de raccordement d'aqueduc et/ou d'égout (rues existantes)» : Raccordement au réseau d'aqueduc signifie les opérations à exécuter afin de permettre à l'eau potable qui circule dans une conduite maîtresse d'être canalisée vers un réseau de distribution situé à l'intérieur d'un immeuble. Un raccordement se limite à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété. Raccordement au réseau d'égout signifie les travaux nécessaires exécutés pour permettre aux eaux usées, pluviales ou autres, provenant d'un édifice, d'être canalisées vers un réseau principal d'égout. Les travaux de raccordement au réseau d'égout se limitent à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété.

Article 4 Autres dispositions

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 5 Application de la tarification

À compter du 21 mars 2018, à moins d'indication expresse, les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité de la municipalité sont ceux qui sont indiqués aux articles 5 à 12 inclusivement.

Article 6 Service de secrétariat général

6.1 Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs suivants :

Items non taxables

a) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants.

b) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum.

c) 15,75 \$ pour une copie de rapport d'événement ou d'accident.

d) 3,85 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan.

e) 0,46 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation.

f) 0,38 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$.

g) 0,45 \$ par feuille pour une copie recto verso.

h) 3,15 \$ pour une copie du rapport financier de la Ville.

i) 0,38 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a) à g).

j) 5,00 \$ pour confirmation de taxes ou certificat d'évaluation.

k) 15,00 \$ pour une copie du plan de zonage.

l) 10,00 \$ pour tout autre plan.

m) 3,85 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

6.2 Chèque sans provision : 20,00\$

6.3 Tout autre document non énuméré : Coût de reproduction

6.4 Service de photocopies

- 01 à 100 : 0,38\$ la copie

-101 et plus : 0,25\$ la copie

Le coût pour la photocopie de documents détenus par le public est taxable. Le coût pour la photocopie de documents appartenant à la ville est non taxable.

Article 7 Services fournis par la municipalité

Frais exigibles pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

7.1 Main d'oeuvre

Coût du salaire, charge minimum 1 heure - majoré de 30 % pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

7.2 Matériaux, carburants et autres services facturables

Coût total engagé pour l'achèvement complet des travaux et/ou la fourniture des matériaux, incluant le coût des accessoires, les frais généraux, les frais de carburants, les frais d'administration et, le cas échéant, les taxes applicables.

7.3 Frais de service pour véhicules et machinerie

<u>Véhicules</u>	<u>Tarif</u>
Camion-Benne 10 roues Sterling	50\$/heure
Camion-Benne 10 roues Kenworth	50\$/heure
Rétrocaveuse New Holland 1994	50\$/heure
Rétrocaveuse New Holland 2016	50\$/heure
Rouleau compacteur	20\$/heure
Location de véhicule	Selon le prix coûtant majoré de 10% pour les frais administratifs

7.4 Frais des travaux de raccordement d'aqueduc et/ou d'égout (rues existantes)

100% du coût réel des travaux afin de rendre les services jusqu'aux limites du terrain à desservir incluant la réparation de la chaussée si nécessaire.

Article 8 Service de l'Urbanisme

Les frais exigibles pour l'émission des permis et certificats sont établis comme suit :

L'acquiescement des tarifs n'engage aucunement la Municipalité quant à l'approbation des plans, du projet ou de l'usage visé dans la demande.

8.1 Permis de lotissement

Tarif uniforme	\$50,00
----------------	---------

8.2 Permis de construction

Toute nouvelle construction ou implantation de nouveaux bâtiments ou agrandissement	
Résidentiel unifamilial	\$50,00
Résidence multifamilial	\$100,00
Bâtiment accessoire résidentiels	\$20,00
Commercial, industriel et institutionnel :	\$100,00
Bâtiment accessoire commercial, industriel et institutionnel	\$30,00
Agricole	
-Moins de 50,000\$ à 150,000\$	\$50,00
-150,001\$ à 500,000\$	\$75,00

-500,001\$ et plus	\$100,00
--------------------	----------

Toute transformation et rénovation	
Résidentiel	\$25,00
Commercial, industriel et institutionnel :	
-Pour le premier 1,000\$	\$30,00
-Pour chaque tranche complète de 1,500\$ additionnelle	\$5,00
Bâtiment Agricole	\$30,00
Bâtiment accessoire commercial, industriel et institutionnel	\$30,00

8.3 Autres certificats ou permis

Affichage et enseigne	\$25,00
Démolition :	
-Résidentiel et commercial	\$25,00
-Industriel	\$50,00

Changement d'usage et enregistrement de place d'affaires :	
-Tarif uniforme	\$25,00
Déplacement d'une construction :	Voir permis de construction
-Bâtiment principal	
-Bâtiment accessoire	
Piscine et SPA	\$25,00
Installation septique	Gratuit
Installation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine (puits)	Gratuit
Abatage d'arbres	Gratuit

8.4 Demande d'amendement aux règlements d'urbanisme

Les tarifs ci-après mentionnés ne s'appliquent pas lorsque :

- La demande de modification est de portée générale;
- Le requérant de la demande est un organisme sans but lucratif.

Préparation du dossier pour approbation au conseil municipal	\$500,00
Modification aux règlements de zonage, de lotissement ou de construction	\$750,00

8.5 Dérogation mineure

Pour étude du dossier et frais de publication	\$300,00
---	----------

8.6 Permis de raccordement d'aqueduc et/ou égout

Permis de raccordement à l'aqueduc	\$1 500,00
Permis de raccordement au égout	\$1 500,00

Article 9 Frais de déplacement, d'hébergement et de repas des employés de la municipalité

Pour tout déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de la Ville, lorsque requis d'utiliser son véhicule	0,50\$/km
NOTE : Le kilométrage doit être calculé à partir du lieu de travail.	
Hébergement et repas(Excluant l'alcool)	Sur présentation de factures

Article 10 Bac à recyclage

Achat de bac à recyclage	100\$ chacun
Achat couvercle simple	25\$ chacun

Article 11 Permis de colporteur

Demande de permis de colporteur = 60\$

Article 12 Contrôle des animaux

Selon la charte de prix inclut dans l'entente avec le Refuge A.M.R..

Article 13 Location de salle

La tarification inclus les frais pour le ménage de la salle.

Résidents	\$100,00
Non-résidents	\$125,00
OSBL	\$40,00

Article 14 Location de cage

Dépôt de 25\$

Article 15 Intérêts

Un taux d'intérêt annuel de QUATORZE POUR CENT (14%) est exigible pour toutes sommes non acquittées à échéances.

Article 16 Exigibilité des montants tarifés

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité au moment de la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité, à l'exception des tarifs prévus par l'article 7, auquel cas la somme exigible est payable dans un délai de 30 jours de la réception d'une facture.

Article 17 Modalités de paiement

Tout paiement doit être versé comptant ou par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Article 18 Autres dispositions

Le présent règlement a préséance sur toutes dispositions établissant une tarification pour les éléments énoncés par ce règlement et abroge ceux-ci.

Article 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.